

TURQUIE

Les points à retenir :

- Le V.I.E doit être en possession d'un visa de travail et d'un permis de travail (sauf si le candidat a la double nationalité française et turque)
- Un contrat de travail doit obligatoirement être mis en place par la structure d'accueil avec le jeune pour la demande de permis de travail
- Le candidat V.I.E doit être en possession de son diplôme définitif
- La structure d'accueil prend à sa charge **la fiscalité et la Sécurité Sociale turque (SGK)** liées au contrat de travail turc
- **Quota** à respecter pour la structure d'accueil : minimum de 5 salariés turcs pour 1 salarié étranger

TITRES DE SÉJOUR ET FORMALITÉS JURIDIQUES

Les V.I.E affectés en **TURQUIE** doivent être munis **d'un visa de travail et d'un permis de travail** avant leur intégration (il faut compter un délai maximum de 90 jours entre le dépôt du dossier et l'obtention du visa). Les candidats qui ont également la nationalité turque sont dispensés de cette formalité.

Dès l'arrivée en **TURQUIE**, le V.I.E doit **obligatoirement** prendre contact avec le Bureau Business France Turquie - Bureau d'Istanbul

TURQUIE – JUILLET 2019

Rédigé par : Equipe visas
Revu par : Bureau Business France de Turquie
Validé par : Chef de service DVIE

La présente Note Pays et tous les éléments qui la composent sont fournis aux entreprises clientes du V.I.E et aux candidats V.I.E à titre purement informatif en ce qu'ils constituent une base pour l'obtention du titre de séjour ou pour la régularisation de la situation du candidat dans son pays d'affectation. Ils sont évolutifs et ne peuvent être considérés par les destinataires comme exhaustifs. Ils ne peuvent, en aucun cas, être interprétés comme un engagement ferme de, ou l'assurance par, Business France, de l'obtention et/ou la délivrance du titre de séjour concerné qui est de la seule compétence des autorités étrangères. La responsabilité de Business France ne saurait être, en tout état de cause, recherchée dans ce cadre.

TITRES DE SÉJOUR

Formalités à remplir pour l'obtention du visa de travail et du permis de travail pour les candidats ayant uniquement la nationalité française.

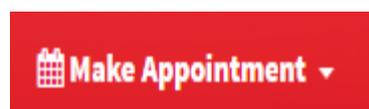
Par le candidat en France

Le candidat V.I.E doit déposer une **demande de visa de travail** au Consulat de Turquie en France.

- le formulaire de demande de visa de travail est à remplir en ligne sur le site du Consulat pour la prise de rendez-vous (*Informations sur le site *<https://www.konsolosluk.gov.tr/Visa>) :

Documents requis :

- la photocopie du passeport (identité et lieu d'émission du passeport) ;
- la photocopie du dernier diplôme (diplôme définitif) ;
- la photocopie du contrat de travail local établie par la structure d'accueil (en turc) ;
- une lettre de la structure d'accueil turque indiquant le poste exact, le salaire déclaré localement, et la couverture sociale de l'intéressé ;
- une photo d'identité.



Consular Operations for Turkish Citizens

Visa Pre-Application for Foreign Citizens

Consulat de Turquie à Paris

44, Rue de Sèvres, 92100 Boulogne Billancourt / Tél. 01 47 12 30 30

TURQUIE – JUILLET 2019

Rédigé par : Equipe visas

Revu par : Bureau Business France de Turquie

Validé par : Chef de service DVIE

La présente Note Pays et tous les éléments qui la composent sont fournis aux entreprises clientes du V.I.E et aux candidats V.I.E à titre purement informatif en ce qu'ils constituent une base pour l'obtention du titre de séjour ou pour la régularisation de la situation du candidat dans son pays d'affectation. Ils sont évolutifs et ne peuvent être considérés par les destinataires comme exhaustifs. Ils ne peuvent, en aucun cas, être interprétés comme un engagement ferme de, ou l'assurance par, Business France, de l'obtention et/ou la délivrance du titre de séjour concerné qui est de la seule compétence des autorités étrangères. La responsabilité de Business France ne saurait être, en tout état de cause, recherchée dans ce cadre.

Par la structure d'accueil en Turquie

Simultanément, **et au plus tard dans les sept jours qui suivent le dépôt de la demande par le candidat**, qui communiquera le n° de référence du dossier délivré par le Consulat turc à la structure d'accueil, celle-ci doit initier la demande de **permis de travail** en ligne auprès des autorités compétentes en Turquie (Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale – www.ailecalisma.gov.tr).

- 1- Le Ministère turc examine conjointement les demandes de visa de travail et de permis de travail : **il faut compter un délai de 90 jours** pour obtenir les accords ;
- 2- Suite à la délivrance du permis de travail, le Consulat de Turquie en France recevra une notification. **Le candidat sera alors convoqué pour retirer son visa (sur rendez-vous) ;**
- 3- Les formalités sont ensuite finalisées sur place **pour le permis de séjour** dans un délai de 30 jours suivant l'arrivée du V.I.E.

Le délai d'obtention visa/permis de travail est de 3 mois environ.

Coût : Le coût du visa de travail est de l'ordre de 60 €* pour un an.

**mise à jour janvier 2019*

Cas particulier :

Les demandes de visa de travail pour les titulaires d'un diplôme d'ingénieur peuvent, dans certains cas, entraîner des délais et difficultés supplémentaires liées à la reconnaissance du diplôme en Turquie ou à la situation de l'emploi. *Merci de saisir le Bureau BUSINESS FRANCE en Turquie avant le dépôt de la demande pour vous accompagner.*

Au préalable, la structure d'accueil doit montrer aux autorités turques que l'emploi occupé par le V.I.E est absolument indispensable pour l'entreprise. La structure d'accueil devra aussi répondre aux critères de proportionnalité exigés (minimum de 5 salariés turcs pour chaque salarié étranger) et démontrer qu'elle a un capital social libéré d'au moins 100.000 TL (environ 15. 290 €) ou réalise un CA d'au moins 800.000 TL (122 k€) ou exporte pour au moins 22. 190 €.

Le contrat de travail nécessaire à l'obtention du permis de travail devra stipuler un salaire, qui sera la base des cotisations à acquitter (voir partie fiscalité).

TURQUIE – JUILLET 2019

Rédigé par : Equipe visas

Revu par : Bureau Business France de Turquie

Validé par : Chef de service DVIE

La présente Note Pays et tous les éléments qui la composent sont fournis aux entreprises clientes du V.I.E et aux candidats V.I.E à titre purement informatif en ce qu'ils constituent une base pour l'obtention du titre de séjour ou pour la régularisation de la situation du candidat dans son pays d'affectation. Ils sont évolutifs et ne peuvent être considérés par les destinataires comme exhaustifs. Ils ne peuvent, en aucun cas, être interprétés comme un engagement ferme de, ou l'assurance par, Business France, de l'obtention et/ou la délivrance du titre de séjour concerné qui est de la seule compétence des autorités étrangères. La responsabilité de Business France ne saurait être, en tout état de cause, recherchée dans ce cadre.

TITRE DE SEJOUR : FORMALITÉS À REMPLIR POUR LES V.I.E MASCULINS

AYANT LA DOUBLE NATIONALITÉ



Le service national étant obligatoire en TURQUIE, les candidats masculins V.I.E ayant la **double nationalité** devront être **libérés** de leurs obligations militaires à l'égard de l'Etat turc, les durées des contrats seront définies suivant les règles suivantes :

1 / Contrat de 6 mois :

Si le candidat V.I.E possède un **report** du service national. La démarche du report peut être effectuée auprès de l'un des Consulats de Turquie en France (Paris, Lyon, Marseille, Strasbourg ou Nantes) *. L'exemption du service militaire est possible moyennant le paiement d'une soulte de l'ordre de 5.442 €.

2/ Contrat de 6 à 24 mois :

Si le candidat V.I.E est **libéré** de ses obligations militaires turques et qu'il possède le certificat officiel « **Terhis** »

**La possibilité est offerte aux jeunes Turcs résidants à l'étranger. Pour plus de précisions, contacter le Consulat turc*

DURÉE DU VIE

Les V.I.E de nationalité française peuvent être affectés en **TURQUIE** pour une durée de **6 à 24 mois**.

Pour les V.I.E masculins ayant la double nationalité, se reporter au paragraphe précédent.

TURQUIE – JUILLET 2019

Rédigé par : Equipe visas

Revu par : Bureau Business France de Turquie

Validé par : Chef de service DVIE

La présente Note Pays et tous les éléments qui la composent sont fournis aux entreprises clientes du V.I.E et aux candidats V.I.E à titre purement informatif en ce qu'ils constituent une base pour l'obtention du titre de séjour ou pour la régularisation de la situation du candidat dans son pays d'affectation. Ils sont évolutifs et ne peuvent être considérés par les destinataires comme exhaustifs. Ils ne peuvent, en aucun cas, être interprétés comme un engagement ferme de, ou l'assurance par, Business France, de l'obtention et/ou la délivrance du titre de séjour concerné qui est de la seule compétence des autorités étrangères. La responsabilité de Business France ne saurait être, en tout état de cause, recherchée dans ce cadre.

PROLONGATION DE LA MISSION

Il appartient à la structure d'accueil de demander le renouvellement du permis de travail.



Documents à fournir au Ministère du Travail, la structure d'accueil devra produire un document prouvant qu'elle a bien cotisé pour le V.I.E à la sécurité sociale*.

Sans ce document le renouvellement de la mission du V.I.E ne pourra pas s'effectuer.

*<https://ebildirge.sgk.gov.tr/WPEB/amp/loginldap>

Les employeurs doivent être membres du système pour en bénéficier, et le nom d'utilisateur, le mot de passe du lieu de travail et les mots de passe système sont nécessaires pour accéder au système de déclaration électronique.

Vous pouvez accéder à la page de connexion de la déclaration électronique à l'aide de ce lien.

FISCALITÉ

La structure locale d'accueil devra établir un contrat de travail local et s'acquitter des impôts et charges sociales afférentes.

La structure locale d'accueil assume elle-même le montant du salaire déclaré en Turquie sur le contrat de travail local. Toutefois, Business France recommande de déclarer le montant de l'indemnité V.I.E correspondant :

- **pour les V.I.E de double nationalité**, le salaire minimum brut turc :

⇒ 2558,4 TL soit environ **400 EUR** au 01/06/2019

- **pour les V.I.E uniquement français** (qui ont donc un visa et un permis de travail) de respecter les minimas salariaux imposés par profession par le Ministère du travail (<https://bit.ly/2DMAF83>) :

⇒ 1,5 x le salaire minimum* pour les postes hors direction (représentant commercial, vente, ou marketing- export). Les postes occupés par les V.I.E concernent généralement cette dernière catégorie. Le salaire brut appliqué (au 01/01/2019) peut donc être de 3 837,6 TL soit environ **600 EUR**.

TURQUIE – JUILLET 2019

Rédigé par : Equipe visas

Revu par : Bureau Business France de Turquie

Validé par : Chef de service DVIE

La présente Note Pays et tous les éléments qui la composent sont fournis aux entreprises clientes du V.I.E et aux candidats V.I.E à titre purement informatif en ce qu'ils constituent une base pour l'obtention du titre de séjour ou pour la régularisation de la situation du candidat dans son pays d'affectation. Ils sont évolutifs et ne peuvent être considérés par les destinataires comme exhaustifs. Ils ne peuvent, en aucun cas, être interprétés comme un engagement ferme de, ou l'assurance par, Business France, de l'obtention et/ou la délivrance du titre de séjour concerné qui est de la seule compétence des autorités étrangères. La responsabilité de Business France ne saurait être, en tout état de cause, recherchée dans ce cadre.

La structure locale d'accueil devra s'engager à déclarer auprès des autorités fiscales et sociales (**SGK – Sécurité Sociale turque**) * compétentes ce montant et à prendre à sa charge les taxes liées (l'impôt sur le revenu est prélevé sur le salaire en Turquie).



Attention le salaire mentionné sur le contrat local doit être identique à celui déclaré à la SGK.

Tout V.I.E doit être déclaré par la structure locale d'accueil à la SGK (Sécurité Sociale turque).

Toutefois, si ce principe venait à évoluer, les dispositions de l'article 2-5 de la convention signée entre BUSINESS FRANCE et l'entreprise française bénéficiaire de la procédure, trouveraient à s'appliquer. Cet article est rédigé comme suit :

« Si les sommes versées au VOLONTAIRE sont considérées par le Pays d'Affectation comme revenus imposables, l'Organisme d'Accueil Français s'engage à prendre à sa charge le montant de cette imposition. »

Lorsque l'Organisme d'Accueil Français assume, intégralement ou partiellement, en nature ou en espèce, le coût du logement du VOLONTAIRE, il est tenu de prendre à sa charge l'imposition qui serait exigée du VOLONTAIRE du fait de l'occupation de son logement.

C'est donc, dans ce dernier cas, l'organisme d'accueil français qui prendra en charge cette éventuelle imposition. En l'absence de prise en charge du logement par l'entreprise, la fiscalité liée au logement du VIE doit être assumée par lui seul ».

TURQUIE – JUILLET 2019

Rédigé par : Equipe visas

Revu par : Bureau Business France de Turquie

Validé par : Chef de service DVIE

La présente Note Pays et tous les éléments qui la composent sont fournis aux entreprises clientes du V.I.E et aux candidats V.I.E à titre purement informatif en ce qu'ils constituent une base pour l'obtention du titre de séjour ou pour la régularisation de la situation du candidat dans son pays d'affectation. Ils sont évolutifs et ne peuvent être considérés par les destinataires comme exhaustifs. Ils ne peuvent, en aucun cas, être interprétés comme un engagement ferme de, ou l'assurance par, Business France, de l'obtention et/ou la délivrance du titre de séjour concerné qui est de la seule compétence des autorités étrangères. La responsabilité de Business France ne saurait être, en tout état de cause, recherchée dans ce cadre.

N.B. : Nous vous remercions de nous tenir informés de toute demande que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E.

A titre d'information complémentaire, BUSINESS FRANCE vous communique la recommandation suivante :

Il est déconseillé aux entreprises de refacturer le coût du V.I.E à leur entité locale qui accueille le V.I.E, ce qui aurait des conséquences fiscales en cas de contrôle comptable. En aucun cas le bureau Business France du pays/ou BUSINESS FRANCE ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise en France.

Par ailleurs, BUSINESS FRANCE rappelle que le statut VIE est endossé par le Volontaire dès le 1er jour du mois de son affectation. A compter de cette date, le Volontaire ne pourra exercer simultanément aucune activité rémunérée, fût-elle publique ou privée, et ce, jusqu'au terme de sa mission (congés inclus).

MODALITÉS PRATIQUES DANS LE PAYS D'AFFECTATION

Les déplacements du Volontaire – professionnels ou personnels – dans les zones dites « rouges » définies par le Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères (<https://bit.ly/2JOuLTD>) sont strictement interdits. Les déplacements – professionnels ou personnels – ou les affectations dans les zones dites « oranges » sont soumis à autorisation.

Sont également disponibles sur ce site, les informations relatives aux conditions sanitaires (liste des éventuels vaccins / traitements obligatoires) du pays d'affectation ou ceux sur lesquels le Volontaire sera amené à se déplacer pendant sa mission. Il est impératif de consulter ce site avant chaque déplacement.

Le Volontaire doit prendre contact avec le bureau BUSINESS FRANCE d'Istanbul ou le Correspondant VIE - compétent dans les 15 jours suivant son arrivée dans le pays d'affectation (contact précisé au V.I.E dans sa lettre d'engagement).

Le Volontaire s'engage expressément à s'inscrire auprès des autorités consulaires dans les quinze jours à compter de son arrivée dans le Pays d'affectation.

Concernant les ressortissants français, des informations sont disponibles sur le site : <http://www.ambafrance-tr.org>

Le Volontaire et ses ayants droit bénéficient d'une protection sociale durant toute la durée de la mission ; les garanties du contrat concernent les frais de santé, l'assistance rapatriement, la

TURQUIE – JUILLET 2019

Rédigé par : Equipe visas
Revu par : Bureau Business France de Turquie
Validé par : Chef de service DVIE

La présente Note Pays et tous les éléments qui la composent sont fournis aux entreprises clientes du V.I.E et aux candidats V.I.E à titre purement informatif en ce qu'ils constituent une base pour l'obtention du titre de séjour ou pour la régularisation de la situation du candidat dans son pays d'affectation. Ils sont évolutifs et ne peuvent être considérés par les destinataires comme exhaustifs. Ils ne peuvent, en aucun cas, être interprétés comme un engagement ferme de, ou l'assurance par, Business France, de l'obtention et/ou la délivrance du titre de séjour concerné qui est de la seule compétence des autorités étrangères. La responsabilité de Business France ne saurait être, en tout état de cause, recherchée dans ce cadre.

prévoyance, les risques spéciaux et la responsabilité civile. Un guide et une notice d'information sont disponibles dans l'espace personnel du Volontaire sur le civiweb.

Nous contacter :

Contact au Bureau BUSINESS FRANCE à ISTANBUL

Aysel Çerkez

Téléphone : + 90 0212 982 02 82

Mail : istanbul@businessfrance.fr

aysel.cerkez@businessfrance.fr

Contacts à BUSINESS FRANCE – DVIE

EQUIPE Visas :

visas.vie@businessfrance.fr

TURQUIE – JUILLET 2019

Rédigé par : Equipe visas

Revu par : Bureau Business France de Turquie

Validé par : Chef de service DVIE

La présente Note Pays et tous les éléments qui la composent sont fournis aux entreprises clientes du V.I.E et aux candidats V.I.E à titre purement informatif en ce qu'ils constituent une base pour l'obtention du titre de séjour ou pour la régularisation de la situation du candidat dans son pays d'affectation. Ils sont évolutifs et ne peuvent être considérés par les destinataires comme exhaustifs. Ils ne peuvent, en aucun cas, être interprétés comme un engagement ferme de, ou l'assurance par, Business France, de l'obtention et/ou la délivrance du titre de séjour concerné qui est de la seule compétence des autorités étrangères. La responsabilité de Business France ne saurait être, en tout état de cause, recherchée dans ce cadre.